



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 07 09 065

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

Absents excusés

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

Absents

Procurations

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

6. Jeunesse – Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados »

Le règlement intérieur actuellement en vigueur encadre les modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », notamment les accueils périscolaires, les mercredis, les vacances scolaires, les veillées, les sorties et les séjours.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des besoins des jeunes et de leurs familles, des pratiques professionnelles ainsi que du cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, il est proposé de procéder à une refonte complète de ce document et d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados ».

Cette nouvelle version vise notamment à :

- harmoniser et clarifier les règles applicables à l'ensemble des temps d'accueil proposés par le service Jeunesse ;
- préciser les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation ;
- actualiser les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires, des mercredis, des vacances scolaires, des veillées, des sorties et des séjours ;
- renforcer les dispositions relatives à la santé, à la sécurité, à l'inclusion des jeunes présentant des besoins spécifiques ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ainsi qu'à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- intégrer un chapitre spécifique consacré à la protection des mineurs, conformément aux obligations légales et à la politique de prévention des violences portée par la commune ;
- mieux définir les droits et obligations respectifs des jeunes, des représentants légaux et de la collectivité.

Le règlement s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et rappelle que les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), conformément à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le projet de règlement a été présenté et validé par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

M-C. ROCH

Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

La première adjointe,
Présidente de séance

C. BIOLAY

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.